



**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR**

**SONT PRÉSENTS :**

**LA PRÉFÈTE :**

Mme Céline Brindamour, maire de la Ville de Val-d'Or

**CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS DE COMTÉ :**

Mme Guylaine Labbée, maire de la Municipalité de Belcourt

Mme Jacline Rouleau, maire de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, maire de la Ville de Senneterre

Mme Èveline Laverdière, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

M. Yvon Charette, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et maire de la Ville de Val-d'Or.

**EST ABSENT:**

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

**Sont également présents :**

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial

Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration

Mme Kim St-Amour, responsable des communications

M. Mario Sylvain, directeur de l'aménagement

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h 05.

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2025**

#### **Résolution # 212-10-2025**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil des maires du 22 octobre 2025, tel que déposé.

## **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2 DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2025
- 2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025
- 2.3 Correspondance

### **3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE**

### **4 AMÉNAGEMENT**

- 4.1 AME - Règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 374-03-25 - Entrée en vigueur
- 4.2 AME - Adoption du règlement # 378-08-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO
- 4.3 AME - Conservation des milieux naturels
- 4.4 AME - Demande à la Société d'habitation du Québec

### **5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL**

- 5.1 SDLE - Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue - 2026-2029 - Recommandation de signature
- 5.2 SDLE - FRR-volet 2 - Développement territorial - Enjeux liés au renouvellement et à la mise en oeuvre des nouvelles normes du programme - Appui

### **6 RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre
- 6.2 RH - Fermeture des bureaux administratifs les vendredis après-midi
- 6.3 RH - Création d'un poste de technicien en administration
- 6.4 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-02-S
- 6.5 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-03-S
- 6.6 RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-04-S

### **7 ADMINISTRATION**

- 7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en septembre 2025 (MRC & TNO-Autres)
- 7.2 RF - Demande de modification de la période de refinancement du règlement d'emprunt # 290-08-13
- 7.3 RF - État comparatif au 30 septembre 2025 - Dépôt
- 7.4 RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 379-10-2025 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026
- 7.5 RM - Appel d'offres GMR-2025-014 - Entretien du chemin et du site de l'enviroparc à Val-d'Or de 2026 à 2028 - Autorisation
- 7.6 RM - Appel d'offres GMR-2024-015 concernant le déneigement des stationnements du 42, place Hammond et de l'édifice Yvon Frenette à Val-d'Or de 2026 à 2028 - Autorisation
- 7.7 RM - Appel d'offres GMR-2025-016 concernant l'entretien du chemin et du site de l'écocentre de Malartic de 2026 à 2028 - Autorisation
- 7.8 RM - Dépôt d'une demande au PMOICI de Recyc-Québec

## **8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

8.1 Collecte des ICI - Signataire des ententes

## **9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

## **10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE**

10.1 FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)  
- Priorisation

## **11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

## **12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

## **13 AFFAIRES DIVERSES**

## **14 QUESTION DU PUBLIC**

## **15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

### **2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025**

#### **Résolution # 213-10-2025**

Il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2025, tel que soumis.

Adoptée

### **2.3. Correspondance**

#### **Dépôt # 025-10-2025**

Le directeur général dépose la correspondance reçue ces dernières semaines dans les archives de la MRC.

## **3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucune

## **4. AMÉNAGEMENT**

### **4.1. AME - Règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 374-03-25 - Entrée en vigueur**

#### **Résolution # 214-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous confirme l'entrée en vigueur de notre règlement modificateur au schéma d'aménagement et de développement # 374-03-25, et ce, en date du 1er octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document indiquant la nature des modifications que doivent apporter ses municipalités à leur réglementation d'urbanisme afin de se conformer à cette modification du schéma;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement d'adopter le document ci-joint sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme.

Adoptée

**4.2. AME - Adoption du règlement # 378-06-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVO**

**Résolution # 215-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité régionale de comté peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné le 20 août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement est identique au projet adopté le 20 août 2025;

**CONSIDÉRANT QU'** un document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme, doit accompagner le règlement modificateur du schéma;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement d'adopter le règlement visant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-l'Or # 378-06-25 avec le document sur la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan et à ses règlements d'urbanisme.

Adoptée

**4.3. AME - Conservation des milieux naturels**

**Résolution # 216-10-2025**

**CONSIDÉRANT** l'engagement du Québec à protéger 30 % de son territoire d'ici 2030;

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés en regard de l'appel à projets lancé par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en juin 2024, pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, notamment l'intérêt de protection limité des projets, l'absence de cohérence en regard de la planification des territoires à protéger et l'absence de concertation préalable avec les communautés locales;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire en font des actrices légitimes et incontournables dans le cadre de l'identification des territoires de conservation;

**CONSIDÉRANT** le rôle fondamental du schéma d'aménagement et de développement (schéma) dans la conciliation des enjeux environnementaux, sociaux et économiques;

**CONSIDÉRANT** l'adoption en mai 2024 par le gouvernement de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), lesquelles contiennent plusieurs obligations en regard de la conservation des milieux naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice de révision des schémas et d'élaboration de plans climat par l'ensemble des MRC, de même que les mandats octroyés dans ce cadre, permettra à terme d'identifier des secteurs à haute valeur de conservation et les meilleurs territoires à protéger pour en

maximiser les bénéfices pour l'environnement, la biodiversité et les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** différentes initiatives gouvernementales récentes soulèvent des doutes quant au respect qui sera accordé aux documents de planification territoriale;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lever les différents obstacles et freins aux efforts de conservation du milieu municipal, notamment dans les lois, règlements et programmes gouvernementaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or fasse les recommandations suivantes au gouvernement du Québec pour faciliter l'atteinte des objectifs Québécois de conservation des milieux naturels, soit:

- Que le gouvernement réaffirme la légitimité des élu(e)s municipaux dans le processus de planification des territoires à protéger;
- Que l'ensemble de l'État reconnaissse le rôle central et l'expertise des MRC et des municipalités pour une planification cohérente de la conservation des milieux naturels qui favorise l'atteinte des différents objectifs de conservation et les plus grands co-bénéfices environnementaux;
- Que le gouvernement et tous les ministères s'engagent à soutenir les mesures de conservation qui seront identifiées comme prioritaires par les MRC et les municipalités;
- Que tout financement public en matière de conservation vise la mise en oeuvre des priorités de conservation identifiées dans les plans régionaux pour les milieux humides et hydriques ainsi que dans les schémas révisés;
- Que l'État reconnaissse la nécessité de protéger des milieux naturels sur le territoire agricole et qu'à cet effet, il apporte les modifications nécessaires au cadre législatif et réglementaire pour faciliter la réalisation de projets de conservation en concertation avec le milieu agricole;
- Que le gouvernement assure une meilleure complémentarité et la simplification des programmes de financement de la conservation des milieux naturels, de la restauration et de la création de milieux humides;
- Que le gouvernement mette en place des programmes de financement pour les projets de conservation de petites superficies et l'acquisition de terrains;
- Que le gouvernement mette en place de nouveaux outils légaux et réglementaires pour appuyer les municipalités et les MRC dans leurs efforts de conservation, autant en territoire privé qu'en territoire public.

En regard de la détermination d'aires protégées en territoire public méridional :

- Que des modifications soient apportées au processus du premier appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional afin qu'aucun projet ne puisse être accepté sans l'appui final de la MRC et que l'attribution d'un statut soit la prérogative de la MRC;
- Que la méthode de dépôt des projets soit revue afin qu'elle s'inscrive dans le processus de planification territoriale, permettant ainsi que tout projet vise l'atteinte des objectifs de conservations identifiés aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) révisés;
- Qu'à cet effet, soit confié aux tables de MRC le mandat de décider des modalités de dépôt des projets et du processus de concertation;
- Que l'analyse interministérielle finale d'un projet soit conditionnelle à une résolution d'appui de la MRC au projet;

- Que la MRC et les municipalités soient au centre des discussions en ce qui a trait à la gouvernance et à la mise en valeur des futures aires protégées.

Adoptée

#### **4.4. AME - Demande à la Société d'habitation du Québec**

##### **Résolution # 217-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) agissent à titre de partenaires pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ verse aux partenaires un montant forfaitaire par dossier pour la livraison du programme RénoRégion (PRR) et le programme d'adaptation de domicile (PAD);

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspection des travaux et la signature du rapport doivent être réalisées par un inspecteur accrédité par la SHQ selon les modalités des programmes;

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre (4) MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit la MRC d'Abitibi, la MRC d'Abitibi-Ouest, la MRC de La Vallée-de-l'Or et la MRC de Témiscamingue, n'ont pas d'inspecteurs accrédités pour la livraison des programmes d'aide;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Abitibi livre les programmes pour les municipalités situées au Nord-du-Québec, soit : la ville de Matagami, les municipalités de la Baie James, la ville de Chapais, la ville de Lebel-sur-Quévillon et la ville de Chibougamau;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de la région n'ont pas trouvé de candidats après de nombreuses démarches en raison :

- De la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue;
- Du faible bassin de population répondant aux exigences de la SHQ pour passer l'examen d'accréditation à titre d'inspecteur;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets accordés aux MRC de la région pour la livraison des programmes permettent de traiter quelques dossiers annuellement générant un revenu modeste;

**CONSIDÉRANT QU'**un inspecteur régional occasionne des coûts additionnels pour la livraison de chaque dossier puisque les MRC doivent assumer les frais de déplacement et le temps additionnel pour le déplacement puisque :

- Les MRC doivent confier les dossiers situés à plus de 200 km du bureau;
- Les travaux se terminent à des dates différentes et le nombre de dossiers par MRC est insuffisant pour regrouper des inspections finales dans la même semaine ou le même mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

De demander à la SHQ:

1. Un assouplissement aux modalités de livraison du programme RénoRégion (PRR) et du programme d'adaptation de domicile

(PAD), notamment sur les modalités d'accréditation de l'inspecteur pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit :

- D'accepter un candidat provenant du secteur de la construction;
  - D'autoriser un employé de la MRC, non accrédité comme inspecteur, à effectuer l'inspection finale, à signer le rapport d'avancement des travaux et la recommandation de paiement;
2. Une bonification de la rémunération suivante afin de tenir compte des frais et du temps additionnel pour le déplacement :
- 300 \$ de plus pour le dossier situé à plus de 100 km du bureau;
  - 700 \$ de plus pour le dossier situé à plus de 200 km du bureau;
  - 1 300 \$ de plus pour le dossier situé à plus de 400 km du bureau.

Adoptée

## 5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

### 5.1. SDLE - Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue - 2026-2029 - Recommandation de signature

Résolution # 218-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or accorde une grande importance au secteur bioalimentaire pour le développement économique du territoire de la MRC ainsi que pour l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** par le biais de la présente Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'assurer le développement performant du secteur bioalimentaire témiscabitibien par la réalisation de projets en concordance avec les besoins spécifiques déterminés par les différents acteurs gouvernementaux et municipaux, les organismes et les partenaires concernés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or désigne le préfet de la MRCVO pour signer la convention d'Entente sectorielle à venir visant le développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2026-2029.

Adoptée

### 5.2. SDLE - FRR-volet 2 - Développement territorial - Enjeux liés au renouvellement et à la mise en oeuvre des nouvelles normes du programme - Appui

## Résolution # 219-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des MRC de la région de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite sensibiliser le ministère des Affaires municipale et de l'Habitation aux enjeux des MRC liés aux nouvelles normes du Fonds régions et ruralité - volet 2 - Développement territorial, renouvellement 2025-2029;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds régions et ruralité (FRR-volet 2) constitue un levier financier central pour soutenir le développement régional et rural au Québec et particulièrement dans notre région de l'Abitibi-Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles modalités introduites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation affectent significativement la capacité des MRC et de leurs partenaires à planifier, financer et mettre en oeuvre des projets structurants;

**CONSIDÉRANT QUE** la stratégie gouvernementale d'occupation et vitalité du territoriale (OVТ) vise à reconnaître, soutenir et revitaliser les milieux à faible densité ou à dynamiques démographiques particulières, notamment par une approche territoriale intégrée, et que les nouvelles règles du FRR-volet 2, en limitant la marge de manoeuvre locale, les partenariats sectoriels et la flexibilité d'action, contreviennent directement aux principes de différenciation et d'adaptation territoriale sur lesquels repose la stratégie OVT;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants du FRR n'ont pas été indexés, que la durée des ententes est passée de 5 à 3 ans, et que le taux de couverture des frais administratifs a été réduit, compromettant la planification à moyen terme et la gestion efficace des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la limite de cumul des aides gouvernementales à 80 % empêche dorénavant de considérer les contributions du FRR volet 2 comme une mise de fonds du milieu, réduisant l'effet levier auprès d'autres partenaires ministériels, notamment dans les ententes sectorielles de développement régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la réduction du taux de couverture des frais administratifs affaiblit la capacité des bénéficiaires de ces fonds à assurer une gestion efficace et durable des fonds et des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles modalités de versement des fonds risquent d'occasionner des problèmes de liquidité et d'alourdir la gestion administrative des MRC et des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les plafonds d'aide aux entreprises prévus par la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* n'ont pas été ajustés depuis plus de 15 ans, malgré l'inflation et les réalités économiques actuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait de l'allègement réglementaire et administratif l'une de ses priorités afin d'accroître la compétitivité de l'environnement d'affaires et de stimuler le développement des petites et moyennes entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or n'a pas encore complété son appropriation de l'ensemble des paramètres et des nouvelles modalités du FRR et que certains critères sont encore à obtenir des précisions, quant à la nature de l'utilisation des sommes;

**CONSIDÉRANT QUE** les conventions d'aide financière 2025-2029 ne sont toujours pas signées entre le ministère et les MRC et que d'autres enjeux pourraient émerger du processus d'analyse en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons également souligner que l'enveloppe du FRR-volet 3 - Signature et Innovation n'a pas été reconduite, ce qui limite fortement la pérennité et le développement de projets innovants à l'échelle régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
  - De revoir les paramètres du FRR-volet 2 afin qu'il soit à nouveau considéré comme une mise de fonds du milieu, permettant de maximiser l'effet levier avec d'autres partenaires ministériels;
  - De rétablir un taux raisonnable de 10 % pour les frais de gestion afin d'assurer une administration adéquate des fonds;
  - D'ajuster à la hausse les seuils d'aide aux entreprises prévus dans la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* et d'indexer globalement les enveloppes du FRR-volet 2;
  - D'adopter un mode de versement des fonds plus équilibré afin d'éviter des enjeux de liquidité pour les organismes du milieu;
  - De reconnaître la valeur des contributions en nature (temps de travail, ressources) des MRC, villes et organismes comme apports admissibles;
  - De reconduire une enveloppe spécifique dédiée à l'innovation régionale, afin de soutenir et pérenniser les projets structurants déjà amorcés;
  - Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est, M. François Legault, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales.

Adoptée

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

#### Résolution # 220-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** différents mouvements de main-d'oeuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'oeuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

### 6.2. RH - Fermeture des bureaux administratif les vendredis après-midi

## Résolution # 221-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Vallée-de-l'Or a procédé à une analyse de l'achalandage dans l'ensemble de ses édifices;

**CONSIDÉRANT QUE** cette analyse démontre une faible fréquentation de la clientèle les vendredis après-midi;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite favoriser une meilleure conciliation travail-vie personnelle et une répartition équitable des horaires entre ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture des bureaux à la clientèle les vendredis après-midi n'affectera pas la prestation de services essentiels et permettra une organisation interne plus efficiente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'approuver la fermeture des édifices de la MRC de La Vallée-de-l'Or à la clientèle les vendredis après-midi, et ce, à compter du 31 octobre 2025;
- De maintenir les opérations internes selon les besoins de service et les modalités établies par chaque direction;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

## 6.3. RH - Crédit d'un poste de technicien en administration

### Résolution # 222-10-2025

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle tarification des industries, commerces et institutions (ICI) entrera en vigueur le 1er janvier 2026 et qu'il est essentiel que la MRC soit prête à offrir un service efficace et rigoureux dès cette date afin d'effectuer la facturation et de répondre aux questions des clients;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement et d'intégration nécessite d'être amorcé dès maintenant afin que les ressources soient en poste pour le 1er janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure organisationnelle complète sera déposée pour adoption au conseil du mois de novembre 2025, mais qu'il est nécessaire d'autoriser dès maintenant l'embauche du technicien en administration pour répondre aux besoins urgents liés à la tarification ICI;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser la création d'un (1) poste de technicien en administration au sein du département de l'administration et de procéder au processus de dotation et d'embauche;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

## 6.4. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-02-S

### Résolution # 223-10-2025

**CONSIDÉRANT** l'enquête menée par l'équipe des ressources humaines de la MRC ainsi que par le directeur général, à la suite d'un signalement;

**CONSIDÉRANT** le rapport ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, en tant qu'employeur, doit agir en conformité avec les politiques qu'elle édicte et qu'elle ne peut tolérer les comportements reprochés à l'employé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- D'appliquer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-02-S une suspension d'une journée sans traitement salarial, le 29 octobre 2025 à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné, accompagnée d'une lettre d'avis de suspension sans traitement salarial détaillant les faits et motifs justifiant cette mesure;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

**6.5. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-03-S**

**Résolution # 224-10-2025**

**CONSIDÉRANT** que l'employé visé a fait preuve de négligence en matière de santé et sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT** le rapport ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

**CONSIDÉRANT** que la nature de la situation requérait une intervention rapide afin d'assurer la sécurité du milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 4.4.2 du règlement 333-01-19, tel que modifié par le règlement 373-02-25, une suspension peut être autorisée par la préfète dans un cas jugé urgent, en attendant la décision formelle du conseil des maires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- De ratifier la décision déjà autorisée par la préfète conformément à l'article 4.4.2 du règlement 333-01-19, tel que modifié et d'imposer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-03-S une suspension d'une journée sans traitement salarial, le 23 septembre 2025 à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

**6.6. RH - Imposition de mesures disciplinaires à l'employé visé par la recommandation RH-2025-04-S**

**Résolution # 225-10-2025**

**CONSIDÉRANT** que l'employé visé a fait preuve de négligence en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que d'incivilité à l'égard d'un collègue;

**CONSIDÉRANT** le rapport ainsi que les recommandations de l'équipe des ressources humaines et du directeur général;

**CONSIDÉRANT** que les faits rapportés justifient l'application d'une mesure disciplinaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'appliquer à l'employé visé par la recommandation RH-2025-04-S une suspension de deux journées sans traitement salarial, les 29 et 30 octobre 2025, à toute fin que de droit;
- De mandater les ressources humaines afin de transmettre la présente résolution à l'employé concerné, accompagnée de la lettre d'avis de suspension sans traitement salarial détaillant les faits et motifs justifiant cette mesure;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

## 7. ADMINISTRATION

### 7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en septembre 2025 (MRC & TNO-Autres)

**Dépôt # 026-10-2025**

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC & du TNO-Autres pour le mois de septembre 2025.

- Septembre 2025 - Tous : 945 460,47 \$
- Septembre 2025 - TNO-Autres : 394,36 \$
- Septembre 2025 - Payes : 278 350,87 \$

### 7.2. RF - Demande de modification de la période de refinancement du règlement d'emprunt # 290-08-13

**Résolution # 226-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement # 290-08-13 pour l'acquisition d'un édifice dans le pôle de Malartic, au 542, chemin Jolicoeur-Ste-Croix est à refinancer auprès du ministère des Finances le 25 janvier 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement # 290-08-13 est joint au règlement # 303-02-15, ayant servi au réaménagement de l'écocentre de Val-d'Or, au refinancement du 25 janvier 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à refinancer le 25 janvier 2027 pour le règlement # 290-08-13 est de 613 000 \$ et pour le règlement # 303-02-15, il est de 529 200 \$, pour un total à refinancer de 1 142 200 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le refinancement du 25 janvier 2027 pour les règlements # 290-08-13 et # 303-02-15 prévoyait un terme initial de 20 ans et qu'au refinancement en janvier 2027, il restera 10 ans de terme expirant le 25 janvier 2037;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'une convention de bail a été signée avec ASDR Canada Inc. le 15 novembre 2024 confirmant la location avec promesse d'achat expirant au plus tard le 15 novembre 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (LDEM) spécifie qu'une municipalité peut par résolution émettre des obligations, billets ou autres titres pour des termes plus courts que celui originellement fixé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement de demander au ministre des Finances d'octroyer une

période de refinancement du règlement # 290-08-13 d'un an seulement pour expirer le 27 janvier 2028, pour permettre à la MRC de La Vallée-de-l'Or de rembourser en totalité cette créance suite à la vente de l'immeuble à ASDR Canada inc. au plus tard le 15 novembre 2027.

Adoptée

### **7.3. RF - État comparatif au 30 septembre 2025 - Dépôt**

#### **Résolution # 227-10-2025**

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, (RLRQ, c. c-27.1), le greffier-trésorier doit déposer, au moins quatre semaines avant la séance d'adoption de l'exercice financier suivant, un état qui compare les résultats atteints pour l'exercice financier en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice financier précédent ainsi qu'un état qui compare les résultats anticipés pour l'exercice financier en cours avec le budget courant;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier dépose séance tenante ces états tant à l'égard de la MRC (incluant la gestion du territoire) que des TNO-Autres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement d'accepter les quatre états comparatifs déposés à des fins budgétaires tels que soumis.

Adoptée

### **7.4. RF - Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 379-10-2025 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026**

#### **Dépôt # 027-10-2025**

#### **AVIS DE MOTION**

#### **PRÉSENTATION**

M. Yvon Charette donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente le règlement # 379-10-25 établissant la tarification et les intérêts des services relatifs à l'enviroparc et aux écocentres pour l'année 2026 et dépose le projet de règlement.

### **7.5. RM - Appel d'offres GMR-2025-014 - Entretien du chemin et du site de l'enviroparc à Val-d'Or de 2026 à 2028 - Autorisation**

#### **Résolution # 228-10-2025**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant l'entretien du chemin et du site de l'enviroparc à Val-d'Or de 2026 à 2028;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

### **7.6. RM - Appel d'offres GMR-2024-015 concernant le déneigement des stationnements du 42, place Hammond et de l'édifice Yvon Frenette à Val-d'Or de 2026 à 2028 - Autorisation**

## **Résolution # 229-10-2025**

Il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant le déneigement des stationnements du 42, place Hammond et de l'édifice Yvon Frenette à Val-d'Or de 2026 à 2028;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **7.7. RM - Appel d'offres GMR-2025-016 concernant l'entretien du chemin et du site de l'écocentre de Malartic de 2026 à 2028 - Autorisation**

### **Résolution # 230-10-2025**

Il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant l'entretien du chemin et du site de l'écocentre de Malartic de 2026 à 2028;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **7.8. RM - Dépôt d'une demande au PMOICI de Recyc-Québec**

### **Résolution # 231-10-2025**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'autoriser Mme Mélissa Allard, directrice de l'administration, à déposer une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions de Recyc-Québec;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

## **8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **8.1. Collecte des ICI - Signataire des ententes**

#### **Résolution # 232-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le système de collecte des matières résiduelles sera modifié au 1er janvier 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes de collecte seront à renouveler à cette date, lesquelles seront transmises par voie électronique;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de désigner les signataires de l'entente pour la MRCVO;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Yvon Charette et résolu unanimement :

- D'autoriser M. Olivier Jacob à signer les ententes de location et de collecte des ICI au nom de la MRC de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée

## **9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucune

## **10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE**

### **10.1. FOR - Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) - Priorisation**

#### **Résolution # 233-10-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a été reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027 pour le montant annuel de 140 125 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant minimal de 50 625 \$ doit obligatoirement être réservé pour la Table GIRT et les consultations publiques du PAFI du MRNF;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel de 2 500 \$ est réservé pour la gestion du fonds par la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant annuel minimal de 50 000 \$ est réservé pour les travaux sylvicoles non commerciaux exécutés par la MRCVO sur les terres publiques intramunicipales;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or priorise le projet, réalisé à l'été 2025 sur les terres publiques intramunicipales, suivant :

- Travaux de scarifiage et de reboisement d'environ 53 ha dans la ville de Val-d'Or, secteur Vassan pour un montant de 54 753,77 \$ (FOR-2025-001).

Adoptée

## **11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)**

Aucune

## **12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES**

Aucune

## **13. AFFAIRES DIVERSES**

Aucune

## **14. QUESTION DU PUBLIC**

Aucune

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Mme Brindamour s'adresse aux membres du conseil, aux élus de la MRC et au public afin de les remercier pour la collaboration au cours de son mandat de préfète.

**Résolution # 234-10-2025**

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 38.

Adoptée

**ATTESTATION**

Je, Martin Ferron, préfet suppléant de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

(Original signé)

(Original signé)

---

Martin Ferron, préfet suppléant

---

Marie-Hélène Bastien, greffière